



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
29 mars 2024**

**Date de convocation :
22 mars 2024**

**Objet :
Reconduction de l'organisation du temps
scolaire pour la rentrée 2024-2025**

**Votes pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Laurent DANIEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Véronique LUPART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à M. Sébastien MILON.

Membres absents : Mme Noémie MATTON - Mme Frédérique SAUVAGE - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Pascal GANTOIS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'organisation du temps scolaire, arrêtée à la rentrée 2021, arrive à terme en fin d'année scolaire 2024.

En effet, les organisations du temps scolaire sont arrêtées au maximum pour une durée de 3 ans, et, à l'issue de cette période, la commune et les conseils d'école ont la possibilité de proposer

une modification de l'organisation de la semaine scolaire ou de reconduire l'organisation de la semaine scolaire actuellement en vigueur.

Afin d'alléger cette formalité, la procédure de demande a évolué depuis l'an dernier :

- En cas de proposition de modification de l'organisation du temps scolaire, il convient de mettre obligatoirement cette proposition à l'ordre du jour du conseil municipal (et des conseils d'école), et de transmettre la délibération correspondante auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) ;
- En cas de reconduction de l'organisation du temps scolaire, il convient de mettre également cette reconduction à l'ordre du jour du conseil municipal (et des conseils d'école), mais il n'est pas nécessaire de transmettre la délibération correspondante auprès de l'IEN (cette dernière servira de pièce justificative en cas de désaccord).

Considérant que les conseils d'écoles souhaitent maintenir l'organisation de la semaine scolaire actuelle, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de reconduire cette organisation du temps scolaire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal décide de reconduire l'organisation de la semaine scolaire actuellement en place soit une organisation répartie sur 4 jours à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi avec les horaires d'enseignement suivants :

Pour toutes les écoles à l'exception de l'école maternelle Centre :

- Matin : 8 h 30 – 12 h ;
- Après-midi : 13 h 30 – 16 h.

Pour l'école maternelle Centre :

- Matin : 8 h 20 – 11 h 50 ;
- Après-midi : 13 h 20 – 15 h 50.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération publiée le 08 AVR. 2024, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le 08 AVR. 2024

Le Maire,



David THELLIER.